

Assurance assistance et voyage pour les jeunes au pair

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Inter Partner Assistance SA, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPM Bruxelles TVA BE 0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles

Produit: 20140904 AU PAIR

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance. En cas de divergence entre le contenu de ce document et les conditions générales et particulières, les conditions prévaudront toujours.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Il s'agit d'une police d'assurance en vertu de laquelle l'assureur s'engage à fournir de l'assistance pour tous les voyages et déplacements à des fins tant privées que professionnelles.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les listes suivantes ne visent qu'à donner une idée générale du type de couverture offert par cette police. Les conditions détaillées pour l'obtention de chacune des garanties énumérées ci-dessous se trouvent dans les Conditions Générales.

GARANTIE DE BASE :

Assistance aux personnes:

- ✓ Transport/Rapatriement en cas de maladie ou incident médical:
 - Soit le transfert sanitaire local vers un centre hospitalier mieux équipé avant un rapatriement éventuel vers le pays d'origine
 - Soit le rapatriement immédiat vers le pays d'origine ou vers la Belgique
 - Transfert vers un centre hospitalier dans le pays d'origine ou vers la Belgique par avion sanitaire, avion de lignes régulières, train 1ère classe, ambulance
- ✓ Décès de l'assuré en dehors de son pays d'origine :
 - Soit :
 - o Frais de rapatriement ou de transport de la dépouille mortelle du lieu de décès jusqu'au lieu d'inhumation dans le pays d'origine
 - o Prise en charge des frais :
 - traitement post-mortem
 - Mise en bière
 - Cercueil (max. 750 EUR)
 - Soit : prise en charge des frais d'inhumation sur place + trajet aller-retour de 2 membres de la famille
 - o Crémation sur place : rapatriement de l'urne vers le pays d'origine
 - o Max. entièrement égal au coût de rapatriement de la dépouille mortelle dans le pays d'origine
- ✓ Rapatriement de l'assuré :
 - Voyage aller-retour d'un membre de la famille de l'assuré afin de l'accompagner
- ✓ Retour sur le lieu de travail:
 - Lorsque l'assuré a bénéficié de la prestation de rapatriement
 - Endéans les 90 jours de la date de rapatriement
 - Retour de l'assuré par avion (classe économique)
 - Retour des autres assurés qui auraient bénéficié de la garantie rapatriement
- ✓ Hospitalisation de plus de 7 jours à l'étranger :
 - Déplacement aller-retour d'un membre de la famille + frais d'hôtel (max. 65 EUR par nuit et max. 650 EUR)
- ✓ Retour anticipé vers le pays d'origine :
 - En cas de décès d'un membre de la famille : voyage aller-retour de l'assuré
 - En cas d'hospitalisation de plus de 10 jours d'un membre de la famille : voyage aller-retour de l'assuré
- ✓ Caution pénale et honoraires d'avocat à l'étranger:
 - Avance de la caution pénale (max. 12.500 EUR)
 - Prise en charge des honoraires d'avocat (max. 1.250 EUR)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les frais engagés par un assuré sans l'accord préalable d'INTER PARTNER ASSISTANCE (sauf disposition contraire dans le contrat).



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

- ! Les frais engagés par un assuré sans accord préalable d'AXA ASSISTANCE (sauf disposition contraire dans le contrat)
- ! En cas de suicide, tentative de suicide ou acte intentionnel de l'assuré
- ! Les événements qui sont la conséquence d'une guerre, d'une guerre civile, d'une mobilisation générale, d'une réclamation de personnes ou de matériels par les autorités, de conflits sociaux comme la grève, le lock-out, une émeute ou une insurrection populaire, le terrorisme ou le sabotage
- ! En cas d'accidents nucléaires tels que définis par la Convention de Paris du 29 juillet 1960 et les Protocoles additionnels ou résultant de radiations provenant de radio-isotopes
- ! Pour les maladies mentales ayant déjà fait l'objet d'un traitement
- ! Les états de grossesse après la 28ème semaine
- ! Les maladies chroniques ayant provoqué des altérations neurologiques, respiratoires, circulatoires, sanguines ou rénales
- ! Les rechutes et les convalescences de toutes affections révélées, non encore consolidées et en cours de traitement avant la date de départ en voyage et comportant un danger réel d'aggravation rapide
- ! L'achat et la réparation de prothèses en général, y compris lunettes, verres de contact, etc.
- ! Lors de la pratique de sports de compétition motorisés ou à titre professionnel et la pratique de tous sports réputés dangereux
- ! Le besoin d'assistance qui est survenu alors que l'assuré se trouve en état d'intoxication alcoolique supérieure à 0,5g/l de sang ou état d'ivresse, ou dans un état analogue résultant de produits autres que de boissons
- ! Les événements causés par un acte téméraire, un pari ou un défi
- ! Pour le remboursement des frais d'annulation de séjour ou les conséquences de faits de grèves
- ! Les prestations qu'AXA Assistance ne peut fournir à la suite de force majeure

- ✓ Médicaments et prothèses :
 - En cas de vol, perte ou oubli de médicaments nécessaires : la recherche de ceux-ci ou de médicaments semblables sur place
 - Organisation d'une visite chez un médecin sur place + frais de taxi
 - Envoi des médicaments qui sont introuvables sur place
 - En cas de bris de prothèse : commande et envoi d'une nouvelle prothèse
 - Les frais de médicaments et de la prothèse restent toujours à la charge de l'assuré

GARANTIES COMPLEMENTAIRES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES (OPTIONNEL) :

- ✓ Remboursement des frais médicaux à la suite d'une maladie ou d'un accident
 - Voir les conditions générales pour la liste des frais garantis, les limites, les conditions et les modes de paiement.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Partout dans le monde à l'exception du pays d'origine.



Quelles sont mes obligations?

En cours de contrat :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les sinistres

En cas de sinistre :

- L'assuré doit, dès que possible, signaler à AXA ASSISTANCE la survenance du sinistre
- L'assuré doit fournir sans retard tous renseignements utiles et répondre aux demandes qui lui sont faites pour déterminer les circonstances et apprécier l'étendue du sinistre
- Concernant les accidents de voyage : indiquer les lieux, date et heure, cause et nature de l'accident, les suites intervenues ou probables de l'accident ainsi que les noms et adresses des témoins
- Afin que l'assistance soit organisée de manière optimale et notamment pour convenir du moyen de transport le plus approprié (avion, train...), l'assuré veillera à contacter AXA ASSISTANCE avant toute intervention et à n'engager des frais d'assistance qu'avec son accord.
- L'assuré s'engage, dans un délai maximal de trois mois après l'intervention d'AXA ASSISTANCE, à :
 - o fournir les justificatifs des dépenses engagées
 - o apporter la preuve des faits qui donnent droit aux prestations garanties
 - o restituer d'office les titres de transport qui n'ont pas été utilisés parce qu'AXA ASSISTANCE a pris en charge ces transports
- Voir les Conditions Générales pour toutes les obligations spécifiques relatives à certaines garanties.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime, majorée des taxes et contributions, est payable par anticipation aux échéances après réception d'une demande de paiement à domicile.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Sauf convention contraire, le contrat prend cours à la date indiquée aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

A défaut de résiliation par les parties par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au moins 3 mois avant la fin de la période en cours, le contrat se renouvelle de plein droit pour une période d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat?

- La résiliation peut avoir lieu à la fin du contrat : au moins trois mois avant l'expiration du délai d'un an en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.
- Le client peut résilier le contrat avant terme :
 - Après chaque déclaration de sinistre. Cette résiliation doit être notifiée à l'assureur par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé au plus tard un mois après paiement de l'indemnité ou après notification du refus d'intervention. Dans ce cas, la résiliation prend effet trois mois après notification de la résiliation par lettre recommandée
 - Dans les quatorze jours suivant la réception de l'exemplaire des conditions particulières si le contrat a été conclu pour une durée supérieure à trente jours.
 - Dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la modification des conditions d'assurance et/ou du tarif.